

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per il Piemonte (Italie) le 26 juin 2015 — Tecnoedi Costruzioni Srl/Comune di Fossano

(Affaire C-318/15)

(2015/C 311/29)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo Regionale per il Piemonte

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Tecnoedi Costruzioni Srl

Partie défenderesse: Comune di Fossano

Questions préjudicielles

«Les articles 49 et 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les principes de liberté d'établissement, de libre prestation des services, d'égalité de traitement, de non-discrimination et de proportionnalité doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils font obstacle à une réglementation telle que celle qui est actuellement en vigueur en Italie, résultant des articles 122, paragraphe 9, et 253, paragraphe 20bis, du décret législatif n° 163/2006, en matière d'exclusion automatique des offres anormalement basses, dans les appels d'offres pour l'adjudication de marchés de travaux en deçà du seuil qui présentent un intérêt transfrontalier?».

Pourvoi formé le 30 juin 2015 par Polynt SpA contre l'arrêt du Tribunal (cinquième chambre) rendu le 30 avril 2015 dans l'affaire T-134/13, Polynt SpA et Sitre Srl/Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

(Affaire C-323/15 P)

(2015/C 311/30)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Polynt SpA (représentant: C. Mereu, avocat)

Autres parties à la procédure: Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Sitre, Srl, New Japan Chemical, REACH ChemAdvice GmbH, Royaume des Pays-Bas, Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- annuler l'arrêt du Tribunal dans l'affaire T-134/13;
- annuler la décision attaquée ou, subsidiairement, renvoyer l'affaire devant le Tribunal pour qu'il statue sur le recours en annulation de la partie requérante; et
- condamner la partie défenderesse à l'ensemble des dépens, y compris ceux afférents à la procédure devant le Tribunal.